

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°117-2023
Point 3.17.23

Point 3.17.23 de l'ordre du jour

Agrément aux Associations - Règlement Général sur la Protection des Données

EXPOSE DES MOTIFS :

Le service de la vie universitaire (SVU) souhaite faire approuver par le CA le règlement général sur la protection des données (RGPD) que doivent signer les associations étudiantes du site Alsace.

En effet les données recueillies par le SVU feront l'objet d'un traitement de données à caractère personnel manuel et informatisé. Le traitement de ces données a pour but de permettre au SVU de référencer les différentes associations de l'Unistra, notamment sur l'annuaire des associations, sur les listes de diffusions et de leur permettre de bénéficier des services dédiés aux associations : demandes de subvention, prêt de matériel, réception des courriers, lien avec les autres services de l'Unistra, etc.

Ces données sont destinées au SVU ainsi qu'aux différents services en lien avec les associations étudiantes : autres services de l'Unistra (DALI, SPSE...), CROUS de Strasbourg, Eurométropole, établissements du Site Alsace. Elles seront conservées pendant 5 ans.

Le 3 juillet 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'agrément aux Associations - Règlement Général sur la Protection des Données.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



Consentement au traitement de vos données (RGPD)

- Dans le cadre de l'agrément « Association étudiante du Site Alsace »
- Dans le cadre des demandes de subvention FSDIE et IdEx

Conformément à l'article 6 1. a) du règlement général sur la protection des données - RGPD¹

Les données que vous allez fournir lors de votre demande d'agrément « Association étudiante du Site Alsace » feront l'objet d'un **traitement de données à caractère personnel** manuel et informatisé **par le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Unistra.**

Le traitement de ces données a pour but de permettre au SVU de référencer les différentes associations de l'Unistra, notamment sur l'annuaire des associations, sur les listes de diffusions et de leur permettre de bénéficier des services dédiés aux associations : demandes de subvention, prêt de matériel, réception des courriers, lien avec les autres services de l'Unistra, etc.

Ces données sont destinées au SVU ainsi qu'aux différents services en lien avec les associations étudiantes : autres services de l'Unistra (DALI, SPSE...), CROUS de Strasbourg, Eurométropole, établissements du Site Alsace.

Ces données seront conservées 5 ans.

Ce traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée et aucun transfert de données hors de l'union européenne n'est réalisé.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez de droits d'accès, rectification, limitation, portabilité et effacement de vos données. Pour les exercer vous pouvez adresser votre demande à svu@unistra.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

*Service de la vie universitaire - Mission vie étudiante
Bâtiment le Studium
2 rue Blaise Pascal (accueil physique)
4 rue Blaise Pascal (adresse postale)
67000 STRASBOURG Cedex*

L'université de Strasbourg a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez contacter en écrivant à dpo@unistra.fr. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez contacter la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Fait à

le

Nom de l'association :

Nom du président de l'association :

Signature (+ cachet si disponible)

Précédé de la mention « lu et approuvé »

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016